



-MISE EN DEMEURE N°2- À l'Entreprise ETBPH MELLAS RACHID

- Vu le marché N°14/2025, ayant pour objet la « **Réalisation et équipement d'une mosquée au niveau du site des 1500 logements en location - vente à Sidi Abdellah , Wilaya d'Alger** ». visé par la Commission des Marchés de l'Etablissement Ville Nouvelle de Sidi Abdellah sous le N°15/2025 du 29/04/2025 et par le Contrôleur Financier le 22/06/2025 sous le N°115, conclu avec le partenaire cocontractant l'entreprise **ETBPH MELLAS RACHID**, sise a 02 rue Frères Belhadj nouvelle ville - Tizi Ouzou ;
- Vu l'ordre de service de notification du marché et de démarrage des travaux N°115/VNSA/2025 du 23/06/2025.
- Vu le retard important et injustifié dans l'exécution des travaux ;
- En l'occurrence, vu le non-respect des clauses contractuelles du marché, notamment l'article N°37, « organisation des équipes de travail », du Cahier des Prescriptions Communes, qui stipule la réalisation des travaux en 3*8 heures et 7/7 jours ;
- Vu le non-respect du planning des travaux de réalisation ;
- Vu l'insuffisance des moyens humains qualifiés et des moyens matériels ;
- Vu la **mise en demeure N°01**, publiée dans les quotidiens nationaux « **ALGER 16** » et « **الجزائر الجديدة** » le 22/04/2026, ayant trait aux manquements suscités.

L'établissement Ville Nouvelle de Sidi Abdellah, sis Show-Room National N°63- Mahelma, Wilaya d'Alger,

met en demeure :

L'ENTREPRISE ETBPH MELLAS RACHID

À l'effet de remédier à cette situation dans un délai de **quarante-huit (48) heures**, à compter de la publication de la présente mise en demeure.

Faute, par le partenaire cocontractant, de se conformer au contenu de la présente mise en demeure dans les délais indiqués ci-dessus, à compter de la notification de la présente mise en demeure au moyen d'un ordre de service et de sa publication par voie de presse écrite et électronique ainsi que dans le BOMOP, l'Etablissement VNSA, en sa qualité de service contractant, se verra dans l'obligation de procéder à l'application des mesures coercitives prévues par la réglementation des marchés publics et les dispositions contractuelles en la matière.